

Strasbourg, le 24 mars 2026

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Organisations syndicales à l'origine de la demande de négociation préalable : CFDT ERFPA, FSU-SNUipp, SE-UNSA, SNUDI-FO et SNE

Date de l'invitation à la négociation préalable :

- Demande de négociation préalable transmise à la DSDEN du Bas-Rhin le jeudi 19 mars 2026.
- Courriel de la DSDEN informant les organisations syndicales de la transmission de la demande au rectorat de l'académie de Strasbourg le vendredi 20 mars 2026. En effet, c'est au niveau académique que le dossier est traité.
- Invitation à la négociation préalable envoyée le lundi 23 mars par le rectorat de l'académie de Strasbourg

Date/heure/lieu de la négociation : mardi 24 mars 2026 à 8h00 au rectorat de l'académie de Strasbourg

I. Participants :

- Représentants des organisations syndicales représentatives concernées : monsieur Jacques POUSSE (SNUDI-FO) , mesdames Géraldine DELAYE et Joséphine BOITEUX-DECOIN (FSU-SNUipp), mesdames Monique HUSSER et Nathalie MEYER (SE-UNSA), monsieur Guillaume POILLEAUX (CFDT ERFPA) et monsieur Mathieu FERBACH (SNE).
- Représentants de l'administration : madame Claudine MACRESY-DUPORT, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, monsieur Guillaume DREYER, directeur de cabinet du Recteur, madame Marie ROGLER, adjointe au DASEN du Bas-Rhin chargée du premier degré et monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général de la DSDEN du Bas-Rhin.

II. Revendications de l'organisation syndicale et réponses apportées par l'administration :

Revendications de la ou les organisation(s) syndicale(s) :

Point 1 : Poursuivre les concertations relatives aux PEMF du Bas-Rhin avec les représentants des personnels au cours de l'année pour des changements à la rentrée 2027.

Point 2 : Acter le principe de non-hausse de la charge de travail globale, mais d'ajustement face à des besoins nouveaux identifiés et quantifiés. Cet ajustement doit pouvoir se faire en co-construction dans une relation de confiance et respectueuse du volume des obligations de service des PEMF.

Point 3 : Le maintien d'une décharge de service annuelle de 33 %, assurée par un.e enseignant.e nommé.e dans le cadre des opérations de mouvement (et non un.e remplaçant.e).

Point 4 : que tous les EMF conservent la même organisation de leur service sans distinction de « profil ». Il s'agit de garantir la préservation de la spécificité du corps des PEMF : un vivier unique et polyvalent.

Point 5 : Garantir la coordination départementale par l'A-DASEN afin de veiller aussi au respect des services et de l'équité de traitement de chaque PEMF au sein des circonscriptions. Élaborer une fiche de mission au niveau départemental.

Point 6 : L'ensemble du travail de tutorat au plus près des besoins des stagiaires ne saurait se faire dans un volume inférieur à 140 heures, soit 62 hTD.

Point 7 : Fixer un service de 18 hTD pour la formation continue.

Point 8 : Garantir des blocs d'intervention de 4 heures à l'INSPE en cohérence avec la disponibilité professionnelle et la charge de travail des PEMF.

Point 9 : Définir clairement le cahier des charges, les tâches assurées par les EMF et leur volume. Fixer cette part de service à 38 hTD.

Point 10 : Reconnaître à nouveau le temps d'autoformation à 10 hTD.

– Réponses de l'administration

L'académie travaille à une harmonisation des modalités de travail des PEMF dans les deux départements à la rentrée 2026.

Point 1 : La réforme de la formation initiale des enseignants entre en vigueur à la rentrée 2026. Des textes sont encore attendus, mais seront publiés avant la rentrée. L'académie proposera aux représentants des personnels des temps d'échanges réguliers au cours de l'année 2026-2027.

Point 2 : Les deux DSDEN ont réuni les PEMF de leur département. L'écoute et les marges de négociation sont possibles, dans le cadre des maquettes ministérielles. Les maquettes sont le reflet de la reconnaissance de l'expertise des PEMF.

Point 3 : La classe des PEMF est prise en charge par un remplaçant nommé en début d'année et dont la présence s'étend sur toute l'année.

Point 4 : L'annualisation de la charge de l'activité de certains PEMF vise à mieux lisser la charge de travail sur une année scolaire caractérisée par une période la plus chargée entre la rentrée scolaire et le printemps. Il s'agit d'une expérimentation proposée, opportunité qui n'a pas été saisie.

Point 5 : Le point n'a pas été abordé lors de la réunion, mais le pilotage départemental n'est pas remis en question. Le cadrage des missions sera départemental.

Point 6 : L'ergonomie générale de l'accompagnement des stagiaires se compose actuellement de 8 visites, dont 5 visites de classe par le PEMF comprenant une d'évaluation. Le retour des étudiants est que l'ensemble des 8 visites est souvent ressenti comme lourd. Une réflexion est en cours en lien avec l'INSPE. La réduction à 3 des visites de classe avant évaluation peut être envisagée sans dégrader la qualité de l'accompagnement. La réflexion porte notamment sur la clarification des attendus. Il n'est pas possible d'envisager un calcul détaillé de chacune des composantes d'un accompagnement. L'approche est nécessairement forfaitaire.

Point 7 : Les modalités d'accompagnement des écoles sont en cours de révision. Une réflexion au niveau de chaque école implique de diversifier les modalités de formation, de faire moins souvent des formations systématiques de tous les personnels d'une circonscription ayant un même niveau de classe. Le calcul forfaitaire de l'intervention en formation continue sous forme d'équivalent d'hTD, bien que non prévu dans les textes, a pour finalité de ne pas pénaliser les PEMF qui feraient moins d'intervention à l'INSPE.

Point 8 : Le regroupement des heures d'intervention est une demande portée par l'académie auprès de

l'INSPE. L'INSPE réfléchit à des modalités d'organisation différentes, par exemple la délocalisation de certaines formations au plus près de certains stagiaires, dès lors que l'effectif de stagiaires présents dans le secteur est suffisant.

Point 9 : L'A-DASEN n'a pas connaissance du Vadémécum départemental du maître formateur (document INSPE). La rédaction d'un document actualisé comprenant un cahier des charges est tributaire de la publication complète des textes ministériels. Elle sera réalisée dans le cadre d'échanges entre départements et rectorat.

Point 10 : Il n'y a actuellement pas de temps d'autoformation dans le service des PEMF. L'insertion d'un temps d'autoformation vise à reconnaître que le temps d'autoformation est pour partie dans le temps de travail. C'est une avancée. La dénomination de ce volant d'heures sera revue afin de ne pas prêter à confusion.

La question des communications de données est abordée. Il n'y a pas de renoncement aux fonctions de PEMF lors de l'année 2025-2026. En revanche, il y a des titulaires du CAFIPEMF qui n'exercent pas de fonctions correspondantes.

III. Conclusions de la négociation :

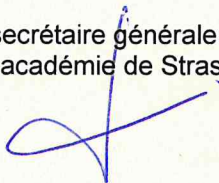
- Les points d'accord concernent les thèmes 5, 8 et 10.

Maintien du dépôt de préavis de grève : OUI ☐

NON ☐

Le cas échéant, modalités de transmission à l'autorité administrative des déclarations préalables des enseignants désirant participer au mouvement de grève :

La secrétaire générale
de l'académie de Strasbourg



Les représentants syndicaux